



## Commission Régionale Juridique

### POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX Saison 2024/2025

#### REUNION DU 30 AVRIL 2025

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq  
MM Didier BARDET - Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI – Michel CORNIAUX - Jean Michel HENON  
- Daniel SION en visio

***POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : [astreinte@lfhf.fff.fr](mailto:astreinte@lfhf.fff.fr)***

#### CHAMPIONNAT

##### **Rencontre R3 Poule A ST POL SUR MER USCC – ETAPLES AS 2 du 27/04/2025**

Courriel de ETAPLES AS 2 en date du 26/04/2025 à 22H21 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ST POL SUR MER USCC

La commission déclare ETAPLES AS 2 forfait.

ST POL SUR MER USCC – ETAPLES AS 2 score 3 - 0

1er forfait à ETAPLES AS 2. Amende de 100 euros à ETAPLES AS 2

##### **Rencontre R3 Poule B HELLEMES AS – COULOGNE ES du 13/04/2025**

Réserve technique de COULOGNE ES pour le motif : double sanction. Confirmée

La commission,

Prend note du PV de la CRA section lois du jeu en date du 13/04/2025 publié le 18/04/2025.

Homologue la rencontre comme suit :

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 - 1.

##### **Rencontre R3 Poule C ST AMAND FC 2 – BEUVRY LA FORET AS du 27/04/2025**

Réclamation d'après match sur la participation lors des 5 dernières journées de plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de leur club. Confirmée

La commission,

Considérant, après contrôle, que 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réclamation d'après match est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 - 0. Droits conservés

##### **Rencontre R3 Poule F BERCK AS – CAMBRAI AC 2 du 13/04/2025**

La commission,

Considérant que le joueur PARIS Paul, licence 2547151758, de CAMBRAI AC 2 a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 22/03/2025, d'1 match de suspension ferme à compter du 24/03/2025. Sanction publiée le 24/03/2025 pour cumul d'avertissements.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 24/03/2025, date d'effet de la suspension du joueur

PARIS Paul, et le 13/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de CAMBRAI AC 2 évoluant

en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur PARIS Paul, licence 2547151758 ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CAMBRAI AC 2 pour en reporter le bénéfice du gain à BERCK AS. Score 3 - 0.

Inflige au joueur PARIS Paul, licence 2547151758, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05/05/2025 à 00h00,

Amende de 100 euros à CAMBRAI AC 2.

### **Rencontre R3 Poule H AMIENS AC – LE PAYS DU VALOIS US 2 du 27/04/2025**

Réserve de AMIENS AC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LE PAYS DU VALOIS pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure de club. Confirmée.

La commission,

Considérant, après contrôle, que 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Dit que la réserve est non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 2. Droits conservés

### **Rencontre U18 R2 Poule A ASCQ US – BOULOGNE SUR MER USCO du 05/04/2025**

La commission,

Considérant que le joueur HOUMAID Badr, licence 2546523873, de BOULOGNE SUR MER USCO a été sanctionné par la commission de discipline de la Côte d'Opale, réunie le 31/03/2025, d'1 match de suspension ferme à compter du 01/04/2025. Sanction publiée le 01/04/2025 pour cumul d'avertissements.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 01/04/2025, date d'effet de la suspension du joueur HOUMAID Badr, et le 05/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de BOULOGNE SUR MER USCO évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur HOUMAID Badr, licence 2546523873 ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BOULOGNE SUR MER USCO pour en reporter le bénéfice du gain à ASCQ US. Score 3 - 0.

Inflige au joueur HOUMAID Badr, licence 2546523873, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05/05/2025 à 00h00,  
Amende de 100 euros à BOULOGNE SUR MER USCO.

#### **Rencontre U16 R2 Poule B WAZIERS USM – HENIN STADE du 26/04/2025**

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant que l'équipe de HENIN STADE n'avait pas le nombre de joueurs suffisant pour débiter la rencontre,

Déclare HENIN STADE forfait.

WAZIERS USM – HENIN STADE score 3 - 0

2ème forfait à HENIN STADE. Amende de 150 euros à HENIN STADE

#### **Rencontre U16 R2 Poule C GOUVIEUX US – GUIGNICOURT US du 26/04/2025**

Rencontre arrêtée à la 48<sup>ème</sup> minute suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de GUIGNICOURT US.

La commission,

Donne match perdu par pénalité à GUIGNICOURT US pour en reporter le bénéfice du gain à GOUVIEUX US. Score 8 - 0.

Amende de 100 euros à GUIGNICOURT US

#### **Rencontre U15 R2 Poule A MARCK EN CALAISIS AS – LILLE MOULIN CARREL du 26/04/2025**

Rencontre arrêtée à la 67<sup>ème</sup> minute.

La commission,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant le rapport de l'observateur désigné pour l'arbitre de la rencontre,

Considérant que l'entraîneur de LILLE MOULIN CARREL a demandé à l'arbitre de la rencontre d'arrêter le match,

Donne match perdu par pénalité à LILLE MOULIN CARREL pour en reporter le bénéfice du gain à MARCK EN CALAISIS AS. Score 3 - 0.

Amende de 100 euros à LILLE MOULIN CARREL

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

**Rencontre U15 R2 Poule A LAMBRES LES DOUAI ES – NOEUX LES MINES US du 26/04/2025**

Rencontre arrêtée à la 57<sup>ème</sup> minute suite à l'insuffisance de joueurs de l'équipe de NOEUX LES MINES US.

La commission,

Donne match perdu par pénalité à NOEUX LES MINES US pour en reporter le bénéfice du gain à LAMBRES LES DOUAI ES Score 9 - 0.

Amende de 100 euros à NOEUX LES MINES US

**Rencontre Interdistrict féminin Niveau 2 Poule D NEUVILLE ST REMY FC – IWUY FC du 27/04/2025**

Rencontre arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute suite à l'insuffisance de joueuses de l'équipe de IWUY FC.

La commission,

Donne match perdu par pénalité à IWUY FC pour en reporter le bénéfice du gain à NEUVILLE ST REMY FC Score 7 - 0.

Amende de 100 euros à IWUY FC

**Rencontre U18F à 11 R2 Poule E IWUY FC – PERENCHIES USF du 19/04/2025**

Courriel de PERENCHIES USF en date du 17/04/2025 à 15H16 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à IWUY FC

La commission déclare PERENCHIES USF forfait.

IWUY FC – PERENCHIES USF score 3 - 0

2ème forfait à PERENCHIES USF. Amende de 150 euros à PERENCHIES USF

**Rencontre U15F à 11 R2 Poule B CHEVRIERES GRANDFRESNOY US - GOUVIEUX US du 26/04/2025**

Courriel de GOUVIEUX US en date du 26/04/2025 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CHEVRIERES GRANDFRESNOY US

La commission déclare GOUVIEUX US forfait

CHEVRIERES GRANDFRESNOY US - GOUVIEUX US score 3 - 0

4<sup>ème</sup> forfait à GOUVIEUX US. Amende de 250 euros à GOUVIEUX US

GOUVIEUX US est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à GOUVIEUX US

**Rencontre U15F à 11 R2 Poule C ROUBAIX WERVICQ RCF – CROIX FIC du 26/04/2025**

Courriel de ROUBAIX WERVICQ RCF en date du 25/04/2025 à 16H06 informant qu'il ne pourra pas recevoir CROIX FIC

La commission déclare ROUBAIX WERVICQ RCF forfait

ROUBAIX WERVICQ RCF – CROIX FIC score 0 - 3

1er forfait à ROUBAIX WERVICQ RCF. Amende de 100 euros à ROUBAIX WERVICQ RCF

**Rencontre R1 futsal DUNKERQUE USL – VALENCIENNES FC du 19/04/2025**

Rencontre non jouée

La commission,

Considérant les rapports de l'arbitre officiel et du délégué officiel,

Considérant que la municipalité n'a pas prévenu le club de DUNKERQUE USL de l'indisponibilité de la salle Delaporte pour cause de remise de dossards pour le marathon,

Considérant qu'une solution de repli a été proposé par le club de DUNKERQUE USL,

Considérant que pour cela il fallait l'accord du corps arbitral et des deux équipes, ce qui n'a pas pu être fait,

Le club de VALENCIENNES FC ne souhaitant pas jouer dans la salle proposée.

Donne match à jouer à une date à programmer par la commission régionale de gestion des compétitions

### **Rencontre R2 futsal Poule B SIN LE NOBLE FUTSAL EPI – DOURGES FUTSAL du 05/04/2025**

La commission,

Considérant que le joueur ANEDDAM Omar, licence 1926852431, de DOURGES FUTSAL a été sanctionné par la commission régionale de discipline, réunie le 15/03/2025, d'1 match de suspension ferme à compter du 17/03/2025. Sanction publiée le 17/03/2025 pour cumul d'avertissements ainsi que d'1 match de suspension ferme à compter du 24/03/2025 lors de la réunion 19/03/2025. Sanction publiée le 24/03/2025.

Considérant qu'il est constaté qu'entre le 17/03/2025, date d'effet de la suspension du joueur ANEDDAM Omar, et le 05/04/2025, date de la rencontre en rubrique, l'équipe de DOURGES FUTSAL évoluant en Ligue, a disputé une rencontre officielle. **Une rencontre gagnée ou perdue par forfait ne rentre pas dans le décompte d'une suspension.**

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.

Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.

Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.

La commission dit que le joueur ANEDDAM Omar, licence 1926852431 ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DOURGES FUTSAL pour en reporter le bénéfice du gain à SIN LE NOBLE FUTSAL EPI. Score 9 - 0.

Inflige au joueur ANEDDAM Omar, licence 1926852431, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 05/05/2025 à 00h00, Amende de 100 euros à DOURGES FUTSAL.

### **Rencontre U18 futsal 2<sup>ème</sup> phase B Niveau 2 WIMEREUX FUTSAL – FESTUBERT MELTING du 27/04/2025**

Courriel de FESTUBERT MELTING en date du 25/04/2025 à 16H30 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à WIMEREUX FUTSAL

La commission déclare FESTUBERT MELTING forfait  
WIMEREUX FUTSAL – FESTUBERT MELTING score 5 - 0

3ème forfait à FESTUBERT MELTING. Amende de 200 euros à FESTUBERT MELTING

**Rencontre U18 futsal 2<sup>ème</sup> phase B Niveau 2 ROUBAIX HEM FUTSAL – CALAIS LJ BEAU MARAIS du 27/04/2025**

Courriel de CALAIS LJ BEAU MARAIS en date du 24/04/2025 à 19H43 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROUBAIX HEM FUTSAL

La commission déclare CALAIS LJ BEAU MARAIS forfait

ROUBAIX HEM FUTSAL – CALAIS LJ BEAU MARAIS score 5 - 0

4ème forfait à CALAIS LJ BEAU MARAIS. Amende de 250 euros à CALAIS LJ BEAU MARAIS

CALAIS LJ BEAU MARAIS est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à CALAIS LJ BEAU MARAIS

**CHALLENGE FUTSAL U15 2<sup>ème</sup> phase B Niveau 2a**

**Rencontre DOUCHY FUTSAL – FESTUBERT MELTING du 27/04/2025**

Courriel de FESTUBERT MELTING en date du 22/04/2025 à 12H09 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à DOUCHY FUTSAL

La commission déclare FESTUBERT MELTING forfait

DOUCHY FUTSAL – FESTUBERT MELTING score 5 - 0

2ème forfait à FESTUBERT MELTING. Amende de 150 euros à FESTUBERT MELTING

**CHALLENGE FUTSAL U15 2<sup>ème</sup> Phase Niveau 2b**

**Rencontre MONS EN BAROEUL FC – LAMBERSART SP FUTSAL du 20/04/2025**

Absence de l'équipe de LAMBERSART SP FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LAMBERSART SP FUTSAL forfait.

MONS EN BAROEUL FC – LAMBERSART SP FUTSAL score 5 - 0

1er forfait à LAMBERSART SP FUTSAL. Amende de 200 euros à LAMBERSART SP FUTSAL (aucune information 4H avant la rencontre).

Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à MONS EN BAROEUL FC

**Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.**

**Rencontre COMINES GLAMM FUTSAL – LAMBERSART SP FUTSAL du 27/04/2025**

Absence de l'équipe de LAMBERSART SP FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare LAMBERSART SP FUTSAL forfait.

COMINES GLAMM FUTSAL – LAMBERSART SP FUTSAL score 5 - 0

2ème forfait à LAMBERSART SP FUTSAL. Amende de 300 euros à LAMBERSART SP FUTSAL (aucune information 4H avant la rencontre).

Non utilisation de la FMI. Amende de 100 euros à COMINES GLAMM FUTSAL

**Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.**

**CHALLENGE U13 FUTSAL Poule C**

**Rencontre TOURCOING RENOUVEAU – BETHUNE ESSARS FUTSAL du 27/04/2025**

Absence de l'équipe de BETHUNE ESSARS FUTSAL à l'heure du coup d'envoi

La commission déclare BETHUNE ESSARS FUTSAL forfait.

TOURCOING RENOUVEAU – BETHUNE ESSARS FUTSAL score 5 - 0

1er forfait à BETHUNE ESSARS FUTSAL. Amende de 200 euros à BETHUNE ESSARS FUTSAL (aucune information 4H avant la rencontre).

**Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France).

Le secrétaire de séance  
Michel VANNESTE



Le président  
Bernard COLMANT

